

TZR : LES RAISONS DE LA COLERE

Le 27 février, l'administration a « proposé » une fusion des zones de remplacement pour la rentrée 2008.

Il s'agirait dès septembre de passer de 15 à 13 zones de remplacement en fusionnant les ZR de Boulogne sur Mer et de Montreuil sur Mer, ainsi que celles de Lille et Roubaix Tourcoing, dans le but d'élargir la zone d'intervention des collègues de ces 4 zones et des TZR des zones devenues limitrophes.

En outre, dans des disciplines dites « rares » (langues à faible diffusion, hôtellerie, certaines disciplines professionnelles) et en philosophie, la zone de remplacement deviendrait académique !

En attendant une généralisation à l'ensemble des Titulaires en Zone de Remplacement (TZR) dans les années qui viennent ?

Les TZR ont vu leur situation se dégrader considérablement ces dernières années (affectation hors zone, hors discipline, pressions administratives pour prendre les postes, diminution des indemnités, perte des points supplémentaires pour les mutations, etc ...).

C'est une attaque de plus qu'ils subissent : si le projet était validé par le Recteur le 20 mars, ils pourraient être amenés à travailler presque tous les jours à 100 kilomètres ou plus de leur établissement de rattachement, dans le meilleur des cas, 48 heures pour organiser travail et déplacements (à la condition qu'un délai de 48 h leur soit effectivement reconnu). La mission d'un TZR étant de ... remplacer, les affectations pourraient changer tous les mois, en fonction des besoins en suppléances et des décisions rectorales.

Nous sommes tous concernés : d'abord parce que nous sommes tous susceptibles d'avoir besoin d'un remplaçant à un moment de notre carrière, mais aussi parce que les dégradations qui touchent les TZR auront inéluctablement des répercussions sur les titulaires de postes fixes.

NON A LA FUSION DES ZONES DE REMPLACEMENT !

OUI AU RESPECT DES COLLEGUES

ET DE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL !

**SIGNEZ ET FAITES SIGNER
LA PETITION TZR**

A signer et à faire signer pour le 20 mars, jour du CTPA qui doit décider ou non de la fusion des zones et de l'élargissement de la zone d'interven